

C.C.A.S. de la commune de Longechenal
131 rue de la Soierie
38690 LONGECHENAL

C.C.A.S.
Réunion du C.C.A.S. du 28 février 2024
COMPTE RENDU tenant lieu de PROCES VERBAL

Convocation adressée le 13 février 2024

Affichée le : 13 février 2024

Nombre de membres de la commission C.C.A.S. : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures, les membres du C.C.A.S. de la commune de Longechenal étaient convoqués en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Charles FERRAND, président.

Présents : M. Charles FERRAND, maire et président du C.C.A.S., Mme Stéphanie RUIZ Vice-Présidente, M. Romaric CHAVANT, Mme Claire LASSEUR, Mme Aurélie NICOD, membres du conseil municipal.

Mme Marie-Renée FERRAND, Mme Christelle PASSINGE, Mme Emmanuelle RODILLON membres nommés par arrêté de monsieur le maire.

Absents excusés : M. Colin CHAMPON, Mme Margaux DROOGMANS, Mme Stéphanie LA GRASSA

Absents avec procuration : néant

Secrétaire de séance : M. Romaric CHAVANT,

Monsieur Charles FERRAND, maire de la commune de Longechenal, président du C.C.A.S ouvre la séance

Validation du compte rendu de la séance du 03 novembre 2023 à l'unanimité

Sortie de M Charles FERRAND Président.

1/ Vote de compte administratif 2023

Mme Stéphanie RUIZ présente le budget primitif du C.C.A.S. de l'exercice 2023 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par le président, accompagné du compte de gestion du receveur, Procédant au règlement définitif du budget 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes section budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultats à la clôture de l'exercice précédent : Excédent de 5 748,00€

Opérations réalisées pendant l'exercice

* Mandats émis : 3 530.36 €

* Titres émis : 3 265.00 € soit un déficit de gestion de 265.36 €

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice au 31/12/2023 :

Excédent de 5 482.64 € pour l'année 2023

Hors de la présence de monsieur le président, le conseil d'administration :

Approuve à l'unanimité le compte administratif du C.C.A.S. 2023 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Retour de M Charles FERRAND Président.

2/ Vote du compte de gestion 2023

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif du C.C.A.S. de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S., **à l'unanimité**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023,

Dit que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Autorise le président à signer le compte de gestion 2023.

3/Budget Principal 2024

Les membres du conseil débattent du budget principal pour l'année 2024, il comprend l'ensemble des dépenses et des recettes du C.C.A.S. et permet de gérer en particulier toutes les activités relevant de services.

CCAS BUDGET PRINCIPAL 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		BP 2024
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	5 032,64 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	3 400,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 432,64 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT -RECETTES		BP 2024
002 Excédents antérieurs	Reportés	5 482,64 €
CHAPITRE 70	Produits des services du domaine et ventes	2 500,00 €
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	450,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 432,64 €

Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S. **approuvent à l'unanimité** le Budget Principal pour l'exercice 2024.

4/ Demande de subvention

Le président présente la demande du Service de Soins Infirmiers A Domicile des Terres Froides (SSIAD), qui apporte une aide à la personne dans la vie courante des personnes âgées de plus de soixante ans ou des personnes atteintes de handicap ou de maladie chronique de moins de soixante ans sur le territoire de la commune.

M. Jean-François DURAND Président, adresse un dossier complet et conforme de demande de subvention comprenant la situation administrative et financière de l'association SSIAD des Terres Froides. La demande porte sur des projets d'animations et de visites à domiciles au profit des bénéficiaires de soins et la gratification du personnel salarié, pour un montant de subvention demandé de 300 à 500 €.

Il demande aux membres présents de délibérer ; Les membres après en avoir délibéré ;

DECIDENT à l'unanimité d'allouer une subvention de 400 € au SSIAD pour l'année 2024.

Chargeant Monsieur le Maire de transmettre cette décision auprès du Président du SSIAD.

5/ Questions diverses

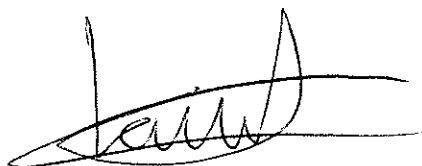
Les questions évoquées portent sur :

L'information transmise à la commune par les fournisseurs d'énergie des clients en incident de paiement.

L'information concernant le plan local de l'habitat du territoire et des difficultés de sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50

Le Secrétaire



Le Président

